Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

المملكة المغربية

وزارة الإقتصاد والمالية

مديرية المنشآت العامة والخوصصة

# PRESS BOOK

# Délais de paiement

**Août et septembre 2019**

- **Nombre d'articles : 14 (12 en français et 2 en arabe)**
- **Période couverte : du 1er août au 30 septembre 2019**

# Presse Francophone

Challenge.ma 27/09/2019

**Maroc : L'investissement public va stagner**

**L'investissement des entreprises et établissements publics ne sera pas réduit. «Une forte progression n'est pas non plus prévue, mais l'effort restera soutenu», selon de hauts responsables au ministère des Finances.**

L'investissement des entreprises est scruté par le monde des affaires. Il joue un rôle de locomotive, mais l'effort est fragilisé par les délais de paiement, rapporte L'Economiste dans son édition de ce vendredi 27 septembre.

Les délais moyens officiels relèvent certes une légère amélioration, mais ils cachent aussi de mauvaises surprises. Ils sont ainsi passés d'une moyenne de 78 jours à fin 2017 à 55 jours à fin juin 2019, a souligné le ministre de l'Economie et des Finances, Mohamed Benchaaboun, lors de l'université d'été de la CGEM.

L'année prochaine, les Finances comptent encourager les partenariats public-privé ainsi que la mutualisation des investissements publics.

L'ECONOMISTE

27/09/2019

5 DH - FRANCE: 1 € - DEPOT LEGAL: 100/1991 - DIRECTEUR DE PUBLICATION: ABDELMOUNAIM DILAMI

ECONOMISTE

Entreprise Certifiée Qualité ISO 9001

LE PREMIER QUOTIDIEN ECONOMIQUE DU MAROC

## Investissement

# Les entreprises publiques encore!

- Au moins 99 milliards de DH projetés en 2020
- Programmation: Même protocole pour tout le secteur
- Reste à améliorer les délais de paiement

Voir page 12

## Ce que seront les emplois en 2030

DANS un rapport publié jeudi 26 septembre, l'IRES (Institut royal des études stratégiques), trace les contours des profils de demandeurs d'emploi à l'horizon 2030. Ses experts envoient au passage un message aux entreprises: il va falloir intégrer l'impact des transformations numériques qui favorisent l'apparition de nouveaux types de travail, comme les slashers, employés multitâches, allergiques à la hiérarchie. Ou encore le jobbing, qui consiste à confier des tâches à des particuliers, faute de temps ou de savoir-faire. Ce contexte exige de mettre l'accent sur les capacités sociales, émotionnelles et technologiques.❑

Voir pages 2 & 3

## Après Thomas Cook, la décroissance?

Voir pages 36 & 37

## Foot: Raja, 21e mondial sur les réseaux sociaux

Voir page 13

ECONOMIE

## Investissement

# Le cap sera maintenu par les entreprises publiques

- **Le ministère des Finances écarte toute baisse en 2020**
- **Les partenariats public-privé seront encouragés**
- **Le projet d'amendement de la loi sur les PPP au Parlement**

L'INVESTISSEMENT des entreprises et établissements publics ne sera pas réduit. «Une forte progression n'est pas non plus prévue, mais l'effort restera soutenu», selon de hauts responsables au ministère des Finances.

Rien à voir donc avec 2019, année durant laquelle le montant programmé dans la loi de finances a reculé de 8%. Une baisse qui tiendrait plus à la volonté d'améliorer la préparation des projets. Le ministère des Finances et les entreprises publiques sont également plus regardants sur les délais de programmation des projets et sur certains préalables: l'apurement du foncier, les financements, les études...

Cette démarche permet de mettre de l'ordre dans les projets et surtout d'améliorer les taux de réalisation. Car les milliards de dirhams d'investissements inscrits chaque année dans la loi de finances ne sont jamais entièrement engagés. En 2017 par exemple, le taux de réalisation n'a pas dépassé les 60%, reculant ainsi de 5 points par rapport à 2016. Une situation qui s'explique par l'ajournement de certains projets autoroutiers, la lenteur du processus de lancement des appels d'offres et de certaines études. S'y ajoute le retard des projets de step en relation avec le foncier des régies.

Le niveau de réalisation des investissements devrait atteindre 65% en 2018. Mais il faudra attendre le rapport sur les établissements publics joint au projet de loi de finances pour avoir le taux exact!

L'investissement des entreprises publiques est scruté par le monde des affaires. Il joue un rôle de locomotive, mais l'effort est fragilisé par les délais de paiement. Les délais moyens officiels relèvent certes une légère amélioration, mais ils cachent aussi de mauvaises surprises. Ils sont ainsi passés d'une moyenne de 78 jours à fin 2017 à 55 jours à fin juin 2019, a annoncé Mohamed Benchaaboun, lors de l'université d'été de la CGEM. Le ministre a reconnu que «les établissements publics connaissent des situations différentes» et un traitement est aujourd'hui préconisé: suivi à court terme et des actions sur le moyen et long terme pour traiter les difficultés structurelles des établissements et entreprises publics dans le cadre d'une révision de leur modèle économique. Des liquidités seraient également injectées dans les entreprises signataires de contrats-programmes, ce qui permettra de baisser les délais de paiement. L'Office national de l'eau et de l'électricité par exemple prépare un nouveau contrat-programme. L'office dispose d'une feuille de route 2019-2023 qui vise, entre autres, le développement de son «business model».

L'année prochaine, les Finances comptent encourager les partenariats public-privé ainsi que la mutualisation des investissements publics. Au préalable, il faut que le projet, d'amendement de la loi sur les PPP soit adopté. Le projet, aujourd'hui au Parlement, permettra de dépasser la lourdeur et la complexité de certaines procédures. ❑

**Khadija MASMOUDI**

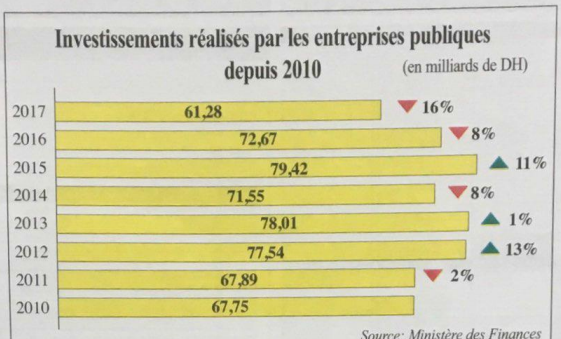


*Le taux de réalisation des investissements des établissements publics a reculé de 5 points entre 2016 et 2017. En 2017, 61,2 milliards de DH ont été réalisés contre 72,6 milliards en 2016. L'année dernière, plus de 60 milliards de DH d'investissements ont été effectués*

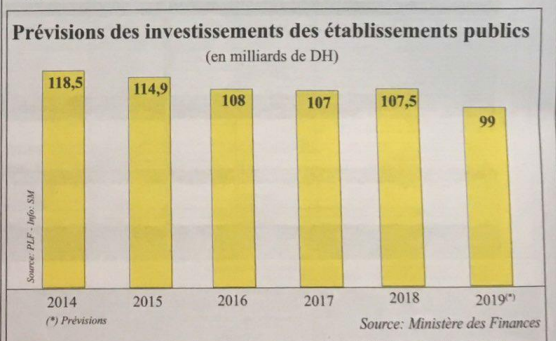


*Cette année, le montant des investissements a reculé de 8%. Le ministère des Finances a entamé un nouveau processus de priorisation des projets*


**GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**

**Exciting career opportunity: Water Resources Specialist**

**Application deadline:** October 10, 2019

The World Bank has an active portfolio on water supply, sanitation, irrigation, and water resources management in Morocco and Tunisia. The portfolio requires intensive engagement with government counterparts and other stakeholders to ensure local ownership, capacity, and sustained focus on implementation for results. As a result, the World Bank is locally recruiting a Water Resources Specialist based in Rabat, Morocco, or Tunis, Tunisia.

**Water Resources Specialist - req4248**

The Water Resources Specialist will be expected to work on complex projects under the leadership of senior colleagues. The successful candidate will support the lending and advisory services and analytics activities in the areas of water supply, sanitation, water resource management, irrigation, and climate resilience/adaptation in Morocco and Tunisia.

**Selection Criteria**

The preferred candidate should meet the following criteria:

- A Master's level degree in a field relevant to water supply, sanitation, water resources/environmental management, irrigation, or other related areas
- At least seven years of work experience in water supply, sanitation, water resources/environmental management, or irrigation sector
- Recognized technical, operational and policy-oriented expertise
- Good understanding of policy, institutional, regulatory and management frameworks for water supply, sanitation, water resources/environmental management, irrigation for Morocco and Tunisia
- Ability to effectively dialogue with and relate to clients and stakeholders
- Excellent team working skills
- Excellent written and oral communication skills in French and English

**Mode of application**

Log on the World Bank career portal to view the full job description. If you meet the requirements, please apply using the link below:

https://worldbankgroup.csod.com/ats/careersite/JobDetails.aspx?id=4248&site=1

Or visit L 'Economist online website at https://www.leconomiste.com/

The World Bank Group is committed to achieving diversity in terms of gender, nationality, culture and educational background. Individuals with disabilities are equally encouraged to apply. All applications will be treated in the strictest confidence. Female candidates are strongly encouraged to apply.

LA VIE ÉCO 12/09/2019

# Délais de paiement : le barème des indemnités bien accueilli, mais l'application n'est pas garantie

**5,25% EST LE MINIMUM À FACTURER AUX CLIENTS QUI RETARDENT LE PAIEMENT. CE NIVEAU DE PÉNALITÉS SERA RELEVÉ D'UN POINT À PARTIR DU 1ER JANVIER 2021. LA NON-RÉCLAMATION DES INDEMNITÉS DE RETARD PEUVENT CONSTITUER UN MOTIF DE REJET DE LA COMPTABILITÉ. DES NOTES CIRCULAIRES ATTENDUES DE LA DGI POUR DÉPASSER LES DIFFICULTÉS PRATIQUES DE L'APPLICATION.**

Voilà ce qui doit donner fin à plusieurs mois de flottement et de passivité ! La grille des indemnités pour paiement hors délais des dettes fournisseurs a été dévoilée. L'arrêté émanant du ministre de l'économie et des finances et celui du commerce et de l'industrie, publié dans le Bulletin officiel du 14 août 2019, dispose que les factures en souffrance datant entre le 1er janvier et le 14 août se verront appliquer des pénalités de retard de 9,25%. A partir du 15 août (jour d'effet du texte) et jusqu'au 31 décembre 2020, le taux est de 5,25%. Ce taux sera relevé d'un point à partir du 1er janvier 2021 pour atteindre 6,25%, soit le taux directeur actuel augmenté de 4 points de pourcentage.

A voir ce barème, tant attendu par le milieu des affaires et qui mettait en veilleuse toute la loi sur les délais de paiement, le taux des indemnités a été significativement réduit. Pour rappel, le premier taux qui était retenu, sans trop se soucier de son incidence sur les différents opérateurs et secteurs, faut-il l'admettre, était de 10% à l'entrée en vigueur de la première mouture de loi le 8 novembre 2012. Quelques mois plus tard, et en tenant compte des discussions entre les parties prenantes de ce grand dossier et l'évolution du taux directeur de Bank Al-Maghrib, le taux a été réduit à 9,25%. En somme, «le niveau retenu actuellement est réduit du tiers de ce qu'il était avant le texte. Ce qui représente un avantage pour ne pas pénaliser l'entreprise, notamment les petites structures en leur facturant de lourdes charges financières», explique un responsable au ministère du commerce et de l'industrie.

## L'Exécutif a cherché à ménager les susceptibilités

En baissant le tarif des indemnités, l'Exécutif a, en quelque sorte, tenu compte de la proposition du patronat qui militait pour un taux inférieur à celui retenu au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi (10%). A cette époque, deux grands courants s'opposaient. Le premier, qui compte une majorité des opérateurs, voulait des taux qui dépassent celui du découvert bancaire pour empêcher les entreprises de retenir les paiements de leurs fournisseurs et se financer sur leur dos, au lieu de s'adresser aux

banques et de demander des facilités de caisse. Le second camp militait contre des indemnités lourdes qui peuvent peser sur l'activité des entreprises.

En sondant plusieurs sources du marché, il semble que le niveau retenu arrange la majorité des opérateurs. «L'Exécutif semble avoir coupé la poire en deux pour ménager les sensibilités, tout en restant porté sur l'esprit de la loi», explique le directeur général adjoint d'une grande banque de la place. «Il était également question de se rapprocher, ne serait-ce que de quelques points, du niveau des intérêts moratoires appliqués aux marchés de l'Etat, fixés à 2,40% actuellement. Bien que le taux reste largement supérieur», analyse un tax advisor chez un cabinet des big four.

**La réclamation des indemnités n'est toujours pas systématique**

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que ce barème n'est en fait qu'un plancher. «Le taux de 5,25% est un taux minimum. Les opérateurs peuvent se mettre d'accord, par écrit, en plus du délai de paiement, sur l'application d'indemnités au-delà de ce taux réglementaire, et, le cas échéant, appliquer des intérêts de retard», explique le spécialiste du cabinet. Pour les experts, le niveau retenu actuellement est bien réfléchi parce qu'il donnera la possibilité à chaque opérateur de fixer son propre taux dans les contrats avec les clients en fonction des produits ou services vendus, du secteur d'activité et du préjudice subi en raison du retard de paiement.

A ce titre, la loi vient certes d'être complétée par un texte d'application très crucial, mais ce n'est pas ça qui garantit son application systématique ! Beaucoup d'entreprises ne réclament pas et voient mal le fait de facturer des pénalités à des clients, de peur de froisser les rapports commerciaux (voir page 9). Aussi, «la conjoncture fait en sorte que beaucoup de partenaires, fidèles, font face à des difficultés. Les fournisseurs préfèrent les soutenir en leur accordant plus de temps, au lieu de leur facturer des charges, et les perdre une fois pour toutes», commente un expert-comptable.

Sur un plan plus technique, les fournisseurs sont doublement pénalisés en raison du retard subi dans le paiement et aussi en raison du traitement fiscal, s'ils ne réclament pas les pénalités. Le client, quant à lui, ne peut aspirer à la déduction fiscale que si la pénalité est effectivement encaissée.

Quoi qu'il en soit, les indemnités doivent être réclamées lorsque la loi sera systématiquement appliquée. Au sens de la loi sur les délais de paiement, la non-application des indemnités de retard est une carence comptable. «Selon son impact sur les comptes, ces derniers peuvent donner lieu à des réserves lors de la certification ou de voir carrément la comptabilité rejetée par les agents du fisc», avertit le tax advisor. En dehors de ce point de l'application délibérée de la loi, des difficultés pratiques peuvent surgir pour ceux qui veulent s'y conformer. Des sources proches du ministère de l'économie et des finances n'excluent pas la publication de notes circulaires de la DGI dans les jours qui suivent pour aider les opérateurs pour une application progressive et correcte de la loi.

LA VIE ÉCO 10/09/2019

# Délais de paiement : les dérogations sectorielles se font attendre !

**UN DÉCRET ET DES ACCORDS SECTORIELS DOIVENT VOIR LE JOUR POUR COMBLER LE VIDE. LES DÉLAIS EXCEPTIONNELS DE PLUS DE 90 JOURS DOIVENT ÊTRE MOTIVÉS PAR DES RAISONS ÉCONOMIQUES OBJECTIVES.**

Après la publication du barème des indemnités de retard, un dernier texte d'application se fait encore attendre pour parfaire l'arsenal de la loi sur les délais de paiement. En effet, cette dernière a instauré la possibilité d'appliquer des délais dérogatoires temporaires, dépassant trois mois pour des secteurs en proie à des difficultés conjoncturelles. L'exception était assortie de plusieurs conditions et devait être matérialisée à travers un accord des fédérations sectorielles.

«Le délai exceptionnel, contractuel, faut-il le rappeler, doit être motivé par des raisons économiques objectives spécifiques au secteur concerné, notamment sur les délais de paiement enregistrés durant les trois dernières années précédant l'accord», lit-on dans les articles de la loi. De plus, les signataires devaient prévoir un échéancier sur la réduction des délais dérogatoires temporaires pour aboutir, progressivement, à leur alignement sur le droit commun (moins de 90 jours). La pêche, l'agroalimentaire, l'immobilier, la sidérurgie, les services à cycles longs, etc., seraient parmi les secteurs concernés (voir page 15).

A noter que les accords sectoriels en question devaient être conclus avant le 31 décembre 2017, selon la loi. Sauf que les clauses des accords sur les secteurs concernés par ces délais dérogatoires et leurs modalités pratiques devaient être adoptées après consultation du Conseil de la concurrence. Or, à cette date, l'institution n'était pas encore opérationnelle.

LA VIE ÉCO 09/09/2019

**Remboursement du butoir : la promesse de Benchaâboun sera-t-elle tenue ?**

**LA PROMESSE ÉTAIT DONNÉE EN OCTOBRE 2018 ! MOHAMED BENCHAÂBOUN, ARGENTIER NOUVELLEMENT INVESTI ALORS, AVAIT ANNONCÉ LE DÉBLOCAGE DE PRÈS DE 40 MILLIARDS DE DH POUR LE REMBOURSEMENT DES ARRIÉRÉS DE TVA DE L'ETAT.**

Ce règlement, intégrant à la fois le secteur public et privé, était censé se faire, selon lui, immédiatement sans incidence notable sur l'équilibre du budget de l'Etat.

Environ un an après, le remboursement du butoir semble mieux rodé du côté du privé. Sur les 11 milliards de DH à rembourser aux entreprises, plus de 9 milliards ont été déjà débloqués. La parade, trouvée lors du mandat de Mohammed Boussaid, et sur laquelle compte aussi le ministre de l'économie et des finances actuel, n'est autre que le mécanisme du factoring qui a bénéficié de la participation active du secteur bancaire. Pour cette partie des arriérés dûs au secteur privé, une fois que l'entreprise a décroché la reconnaissance de dette de l'administration fiscale, elle peut se faire rembourser moyennant une commission de 3,5% en tant qu'intérêts bancaires, et ce, sur une période de cinq ans.

Pour ce qui est du butoir revenant aux entreprises publiques, et dont l'apurement sera échelonné sur les dix prochaines années, le niveau de taux de sortie arrêté avec le secteur bancaire n'est pas encore dévoilé. Toutefois, le montant à rembourser est d'environ 30 milliards de DH, dont plus de 65% bénéficient au groupe OCP.

05/09/2019

**Indemnités retard de paiement: le challenge de l'application de la loi**

La grille des indemnités pour paiement hors délais est désormais connue. Mais le vrai challenge, maintenant, demeure l'application de la loi. La DGI pourrait publier, dans les prochains jours, des notes circulaires visant à faciliter l'application.

Dans sa livraison en kiosque ce vendredi, *La Vie Eco* revient sur la problématique des délais de paiement. L'hebdomadaire rapporte ainsi que la grille des indemnités pour paiement hors délais des dettes fournisseurs a été dévoilée et indique que l'arrêté, publié au B.O le 14 août dernier, stipule que les factures en souffrance comprises entre le 1er janvier et le 14 août se verront appliquer des pénalités de retard de 9,25%.

Soulignons qu'à partir du 15 août 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, le taux appliqué est de 5,25%. Il sera rehaussé d'un point à partir du 1er janvier 2021 pour atteindre 6,25%. A rappeler que ce barème était fortement attendu par les milieux des affaires. «Le niveau retenu actuellement est réduit du tiers de ce qu'il était avant le texte. Ce qui représente un avantage pour ne pas pénaliser l'entreprise, notamment les petites structures, en leur facturant de lourdes charges financières», analyse un responsable du ministère de l'Industrie et du commerce, cité par *La Vie Eco*. Le journal note qu'en faisant baisser le tarif des indemnités, le gouvernement a, en quelque sorte, pris en considération la proposition du patronat qui militait pour un taux inférieur à celui retenu au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi, qui était de 10%.

*La Vie Eco* avance également que le taux qui a été finalement retenu arrange toutes les parties prenantes. «L'Exécutif semble avoir coupé la poire en deux pour ménager les sensibilités, tout en restant porté sur l'esprit de la loi», souligne une source du secteur bancaire, citée par le journal qui tient, toutefois, à insister sur le fait que ce barème n'est qu'un plancher. Un expert explique, en effet, que le taux de 5,25% est un taux minimum et que, en plus du délai de paiement, les opérateurs peuvent se mettre d'accord, par écrit, sur l'application d'indemnités au-delà de ce taux réglementaire, et, le cas échéant, appliquer des intérêts de retard.

On apprend aussi que les indemnités devront être réclamées lorsque la loi sera systématiquement appliquée. *La Vie Eco* précise aussi qu'au sens de la loi sur les délais de paiement, la non-application des indemnités de retard est une carence comptable. On apprend également que la DGI pourrait publier des notes circulaires, dans les prochains jours, pour aider les opérateurs, en vue d'une application progressive et correcte de la loi.

L'ECONOMISTE

29/08/2019

**Délais de paiement : Un nouveau barème de pénalités, et après?**

La non-application des indemnités de retard peut entraîner le rejet de la comptabilité

| Tarif et calendrier de déploiement des indemnités de retard | | | |
|---|---|---|---|
| Du 01/01/2019 au 14/08/2019 | Du 15/08/2019* au 31/12/2019 | Du 01/01/2020 au 31/12/2020 | A partir du 01/01/2021 |
| 9,25% (7%+2,25%) | 5,25% (3%+2,25%) | 5,25% (3%+2,25%) | 6,25% (4%+2,25%) |

***Ces barèmes restent applicables dans l'hypothèse où le taux directeur de Bank Al-Maghrib serait maintenu à 2,25%***

Le tarif réglementaire des pénalités pour paiement hors délai des factures vient d'être publié au Bulletin officiel. Selon l'arrêté conjoint des ministres des Finances et du Commerce et de l'Industrie, son application sera déployée de manière progressive: 5,25% par an dans l'immédiat jusqu'à fin 2020 pour se stabiliser à 6,25% à partir du 1er janvier 2021 (voir détails dans le tableau).

Le taux des indemnités de retard, qui était de 10% (7%+le taux directeur de la banque centrale qui était de 3%) depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les délais de paiement le 8 novembre 2012, avant de baisser à 9,25% aura donc été réduit comme l'avait proposé le patronat pour ne pas pénaliser les entreprises. Mais le barème reste largement inférieur à celui des intérêts moratoires appliqués aux marchés de l'Etat, qui sont plafonnés à 2,40%.

A rappeler que le barème des indemnités de retard est en fait un taux minimum. Les contractants peuvent aller au-delà de ce tarif et même prévoir des intérêts de retard. Ce qui dépend des rapports entre les fournisseurs et leurs clients et de la nature des produits ou services commercialisés.

La loi sur les délais de paiement avait été élaborée pour aider les fournisseurs, principalement les PME. Or, telle qu'elle a été conçue, elle n'a fait que les pénaliser. En effet, les petites structures se voient très souvent dans l'impossibilité d'appliquer les pénalités de retard, obligatoires de par la loi, en raison des rapports de force avec leurs clients. Impossible par ailleurs de charger des clients fidèles qui ont des difficultés passagères. Les fournisseurs, en fonction des produits et services qu'ils commercialisent, s'estiment déjà heureux quand ils arrivent à récupérer le principal de leurs impayés.

De plus, même si ces structures, tout comme les grandes entreprises d'ailleurs, facturent des pénalités de retard sur des factures dont le règlement reste incertain, elles devront payer l'impôt. Or, elles n'ont pas encaissé ces indemnités. Certains conseils proposent que les

indemnités non encaissées ne soient pas tenues en compte dans le calcul de l'impôt ou soient considérées comme perte sur créance.

Le troisième motif qui fragilise les PME, c'est que les pénalités de retard non réclamées après paiement du principal sont prescrites de par la loi. Pourtant la même loi précise que ces indemnités relèvent du droit public et qu'un fournisseur ne peut y renoncer même par écrit.

Toute la difficulté réside maintenant dans les modalités d'application et pour de très nombreux cas (PME et TPE), dans le principe même de l'application des pénalités de retard. Ainsi, avant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel, il faudra appliquer l'ancien tarif pour les créances acquises entre le 1er janvier 2019 et le 14 août et qui était de 9,25% (7% majorés du taux directeur de Bank Al-Maghrib qui est de 2,25%).

Du 15 août 2019 (date d'effet de l'arrêté) jusqu'à fin 2019, la pénalité de retard sera de 5,25% (3%+2,25%). Le même barème restera en vigueur au cours de l'année 2020. A compter du 1er janvier 2021, le tarif se stabilisera à 6,25% (4%+2,25%) et ne devrait changer qu'en cas d'ajustement du taux directeur de la banque centrale. L'application du barème des pénalités de retard pourrait poser quelques problèmes aux entreprises puisqu'il sera déployé sur un peu moins de deux ans.

Dans certains cas, la non-application des pénalités de retard entraîne le rejet de la comptabilité même si la liste des motifs ne prévoit pas de manière expresse de dispositions dans ce sens. La loi actuelle sur les délais de paiement n'a pas apporté de réponses aux difficultés rencontrées par les entreprises à la pratique. Doit-on donc appliquer des pénalités dès le premier jour de retard sur les délais convenus entre les contractants? Faut-il appliquer un barème franc ou au prorata temporis?

«La pénalité de retard est exigible à compter du 1er jour de dépassement du délai accordé par le fournisseur (lequel ne doit pas dépasser toutefois 90 jours). Son montant est calculé au prorata temporis et tient compte de la durée entre la date d'échéance et la date de paiement effectif de la dette. L'application des intérêts financiers de retard en parallèle avec la pénalité de retard ne peut être envisagée puisqu'ils feront double emploi», précise Mbark Naoumi, expert-comptable associé gérant chez MN Consulting.

Le flou autour de ce point avait poussé l'Ordre des experts-comptables à prendre position car certains inspecteurs des impôts exigent l'application d'un taux «plein tarif» dès le premier jour de retard en rejetant le principe du prorata temporis.

**Que deviennent les accords sectoriels?**

La loi sur les délais de paiement, qui vient d'être complétée par la publication du tarif des pénalités de retard, reste muette sur la spécificité des accords sectoriels. La réglementation accordait en effet à certains secteurs (agriculture, agro-alimentaire, pêche…) de contracter des délais spécifiques à condition de signer des contrats avant le 31 décembre 2017. Aujourd'hui, ces délais sont arrivés à expiration sans que ces accords sectoriels n'aient vu le jour. Et ce n'est pas la faute des professionnels puisque cette disposition n'était pas faisable car le

Conseil de la concurrence, dont l'avis était incontournable, était en stand-by. Que deviennent donc ces dispositions dérogatoires?

*Hassan EL ARIF*

---

**Les indemnités de retard sont rarement réclamées**

**• Décalage énorme entre la loi et les pratiques des entreprises**

**• Ne pas appliquer la pénalité équivaut à une libéralité concédée au client**

***Mbark Naoumi, expert-comptable associé gérant du cabinet MN Consulting: «Pour les accords sectoriels, il est nécessaire de procéder à un amendement de la loi puisqu'elle limitait la durée de ces accords au 31 décembre 2017» (Ph. Fadwa Alnasser)***

**- L'Economiste: Quelle lecture faites-vous de la réduction des pénalités de retard à terme à 6,25%?**
**- Mbark Naoumi:** Il convient de rappeler que le taux de 6,25% est un taux plancher à appliquer. La fixation du taux de ces pénalités est laissée à l'appréciation du fournisseur. La réduction du taux minimum des pénalités de retard est en soit une bonne initiative car elle permettra à chaque acteur économique de fixer, au niveau de ses conditions générales de vente, son propre barème en fonction du préjudice qu'il estime subir.

**- La déduction fiscale de ces indemnités apparaît comme une prime aux débiteurs de mauvaise foi?**
- Le fournisseur se trouve doublement sanctionné. Une première sanction suite au retard de paiement avec les conséquences financières que cela engendre et une deuxième sanction liée au traitement fiscal lorsqu'il ne réclame pas les pénalités de retard. Côté client, la déduction fiscale des pénalités de retard est liée à leur paiement effectif. Dans la réalité, ces pénalités sont rarement réclamées par le fournisseur qui préfère maintenir une bonne relation commerciale avec son client surtout dans le contexte économique actuel.

**- Que risquent les entreprises qui n'appliquent pas de pénalités de retard?**
- Pour arriver à une application systématique des pénalités de retard, il convient tout d'abord que tous les arrêtés soient publiés. La non-application des pénalités de retard par les

entreprises dont les comptes sont certifiés constitue une anomalie. Si l'impact de cette anomalie est significatif, cette situation conduirait inéluctablement le commissaire aux comptes à en tirer ses conséquences en termes de certification, en d'autres mots, à émettre par exemple une réserve sur les comptes si cela s'avère nécessaire.
Il faut rappeler également que ces entreprises sont dans l'obligation de publier, dans leurs rapports de gestion, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance conformément à l'article 78-4 de la loi 15-95 et que dans ce cadre, les commissaires aux comptes sont appelés à formuler leurs observations sur ces informations.

L'ECONOMISTE

06/09/2019

**Délais de paiement: Du bon et du très mauvais chez les TPE**

1 entreprise sur 2 paie à temps, mais 1 sur 6 avec plus de 90 jours de retard

279 milliards de DH de crédit interentreprises générés par les grands comptes

Le taux de pénalité à appliquer reste théorique

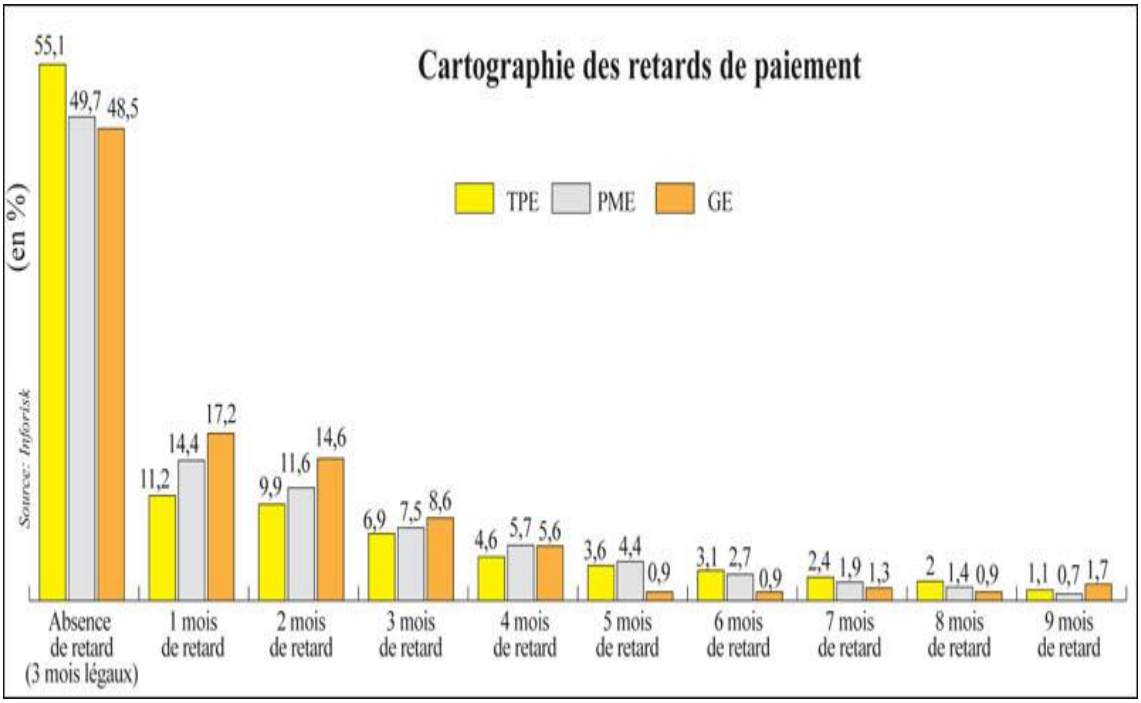


***Plus de la moitié des entreprises respectent le délai maximum de règlement de 90 jours. En moyenne, seules 43,2% des entreprises européennes paient dans les temps. Sauf que le délai maximum de règlement dans la plupart de ces pays est fixé à 60 jours. En pratique, plus de 90% des entreprises européennes paient à moins de 90 jours***

Alors que les alertes sur les délais de paiement se multiplient, il y a heureusement des entreprises vertueuses. 52% des sociétés règleraient dans les temps, c'est-à-dire à moins de 90 jours, selon une étude d'Inforisk. Mais la perception globale est bien plus inquiétante que ne laisse apparaître ce chiffre. Etrangement, les TPE sont les plus respectueuses de leurs engagements puisque 55,1% d'entre elles s'acquittent de leurs factures dans les délais réglementaires.

Cette proportion se réduit à 49,7% chez les PME et 48,5% parmi les grands comptes. La part des entreprises qui respectent les délais de paiement est bien plus élevée au Maroc que dans de nombreux pays européens notamment la France, le Royaume-Uni, le Portugal, la Turquie ou encore l'Italie.

En moyenne, seules 41,7% des entreprises européennes paient dans les délais. Mais elles sont plus de 90% à payer à moins de 90 jours. Et, contrairement au Maroc, la loi sanctionne plus sévèrement les mauvais comportements. Si plus de 13% des entreprises accusent un retard de

paiement d'environ 30 jours, elles sont 16,5% à payer plus de 90 jours après échéance. Sur cet indicateur, le Maroc devance seulement les Philippines sur un échantillon de 35 pays.

Malgré les amendements, la loi sur les délais de paiement n'arrive pas à lutter contre le phénomène. Le texte manque d'innovation et ne fait pas de différenciation selon la taille de l'entreprise ou encore les secteurs. Les PME et les TPE sont celles qui souffrent le plus des délais de paiement.

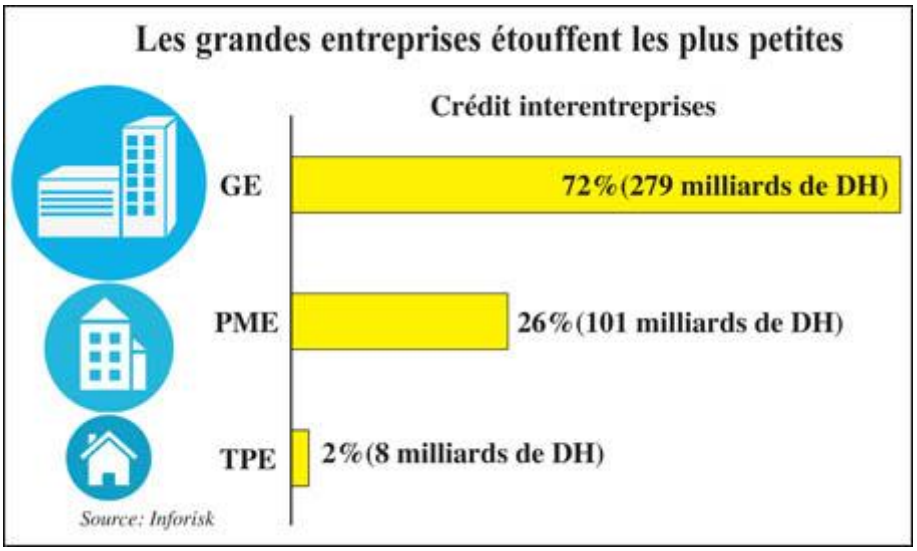


***En principe, les grands comptes sont moins tendus en termes de trésorerie. Mais, ce sont eux qui génèrent le plus gros du crédit interentreprises. En cela, la loi ne protège pas suffisamment les TPE et PME***

Au total, 279 milliards de DH de crédit interentreprises (72% du montant total à fin 2016) sont générés par les grands comptes contre 101 milliards de DH par les PME (26%) et seulement 8 milliards de DH par les TPE (2%).

Par ailleurs, les entreprises dans la grande distribution, par exemple, qui n'ont pas de délais clients puisqu'elles sont payées au comptant sont pour nombre d'entre elles réputées être de très mauvais payeurs. L'on pourrait imaginer des délais de règlement réduit pour ces opérateurs.

Aujourd'hui, certaines dispositions de la loi sont inopérantes. En plus de l'absence de textes d'application, les rapports de force commerciaux dissuadent les PME à appliquer les pénalités de retard aux grands comptes. Le taux de pénalité était fixé à 10% dans l'ancienne mouture.

L'Etat veut l'aligner sur le taux des intérêts moratoires (3,5%) alors que la CGEM milite pour un taux de l'ordre de 7%. En se basant sur le barème que défend le patronat, le montant cumulé des pénalités de retard est estimé, par Inforisk, à 8,1 milliards de DH.

L'ECONOMISTE

**28/08/2019**

**Factures impayées : Les pénalités de retard**

La nouvelle grille réglementaire des indemnités appliquée en cas de retard de paiement pourrait donner du fil à retordre aux entreprises. Elle a été publiée au B.O du 14 août 2019. Ainsi, les dettes fournisseurs contractées entre le 1er janvier et le 14 août 2019 se verront appliquer des pénalités de retard de 9,25%. Entre le 15 août (date d'effet de l'arrêté) et le 31 décembre 2019, la pénalité de retard est de 5,25% (3 points majorés du taux directeur de BAM). Le même barème restera en vigueur en 2020. A partir du 1er janvier 2021, le tarif sera de 6,25% (4%+taux directeur de la Banque centrale).

L'ECONOMISTE

**07/08/2019**

**Délais de paiement: 30 milliards de DH de cash pour les TPME**

C'est le gain en cas de normalisation à 60 jours des pratiques des entreprises en infraction
L'industrie, une zone à très haut risque
Revue des bons et des mauvais élèves

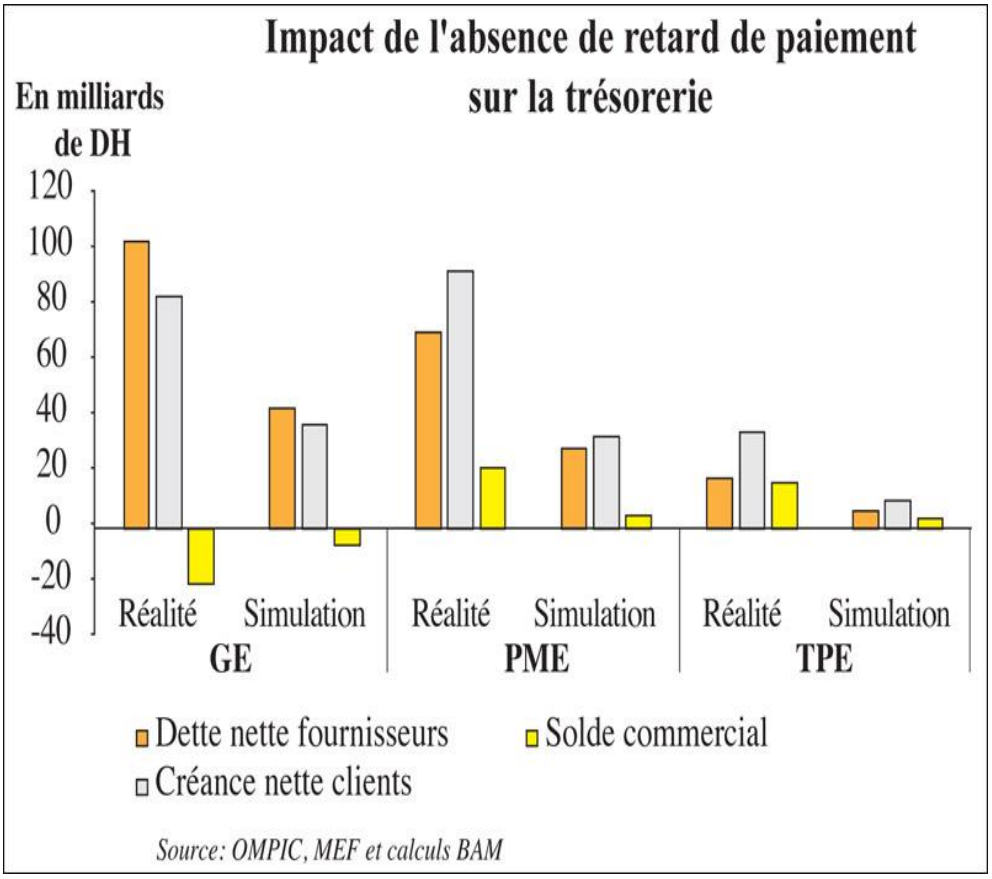

***L'allongement des délais de paiement a renforcé la pression sur la trésorerie de nombreuses TPE et PME. C'est un accélérateur de défaillance. Un retour à la normale, c'est-à-dire 60 jours, pour les entreprises qui paient en retard, se traduirait par un gain de trésorerie estimé à 30 milliards de DH***

La course derrière les créanciers est devenue le sport numéro 1 des chefs d'entreprise marocains. Une bonne partie de leur emploi du temps est consacrée au recouvrement des impayés. Malgré les alertes, les délais de paiement continuent de dériver. Les PME et les TPE en paient le prix fort. Si la conjoncture a accentué le phénomène, les comportements de certaines entreprises ne sont pas tolérables.

Beaucoup se font de la trésorerie sur plus petites qu'elles. Or, c'est le nerf de la guerre. La normalisation à 60 jours des délais de paiement (clients et fournisseurs) des entreprises en infraction libérerait 17 milliards de DH de trésorerie pour les PME et 13 milliards de DH pour les TPE selon une simulation de Bank Al-Maghrib.

Alors que le risque de paiement demeure élevé année après année, la cartographie sectorielle est bien différenciée. L'industrie constitue une zone à très haut risque puisqu'elle concentre une proportion importante de mauvais payeurs. Une entreprise sur deux règle ses fournisseurs en retard. Dans les industries extractives, 37% des sociétés payent plus de deux mois après la limite légale contre 23% dans les industries manifacturières.

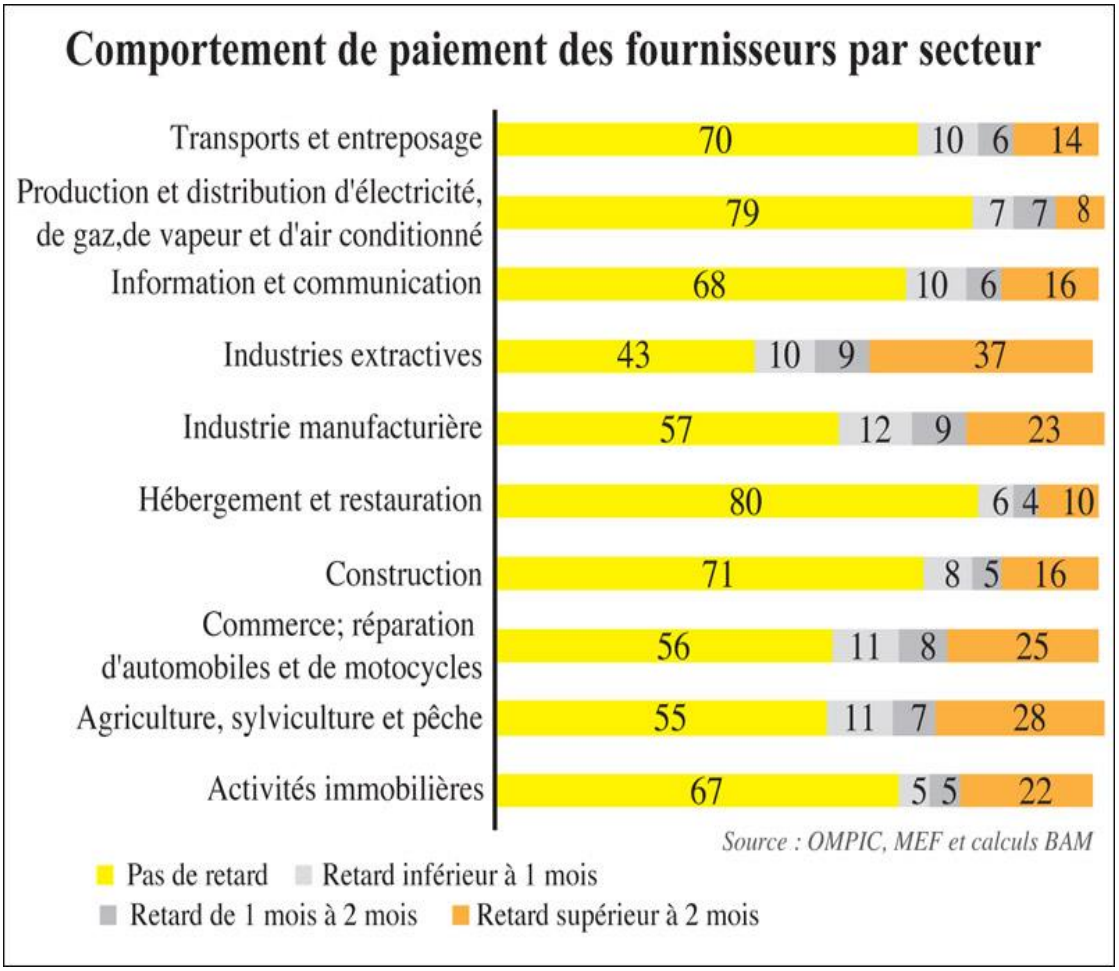

***Alors que le risque de paiement demeure élevé année après année, la cartographie sectorielle est bien différenciée***

Pour autant, ces structures ne sont pas forcément de mauvaise foi. Plusieurs d'entre elles ne font que répercuter des délais clients très longs sur leurs fournisseurs. Six entreprises sur dix dans les industries extractives encaissent en retard. La rallonge dépasse même deux mois pour 45% des acteurs du secteur. La situation n'est guère reluisante dans les industries manufacturières.

Les risques sont modérés dans l'hébergement et la restauration, la production et la distribution d'électricité, ou encore dans le transport et l'entreposage. Au moins 7 entreprises sur 10 s'acquittent de leurs factures en temps et en heure dans ces secteurs. Leur proportion monte même à 80% dans l'hébergement et la restauration.

Les entreprises de transport et d'entreposage sont plus disciplinées envers leurs fournisseurs que ne le sont leurs clients vis-à-vis d'elles. 70% honorent leurs factures dans les délais. Par contre elles sont moins nombreuses à avoir la réciprocité puisque seulement 41% sont payées à temps et 39% doivent patienter plus de deux mois après l'échéance de la facture pour être réglées.

Selon la taille, les TPE sont les plus respectueuses de leurs engagements. Elles sont 55% à payer leurs fournisseurs dans les délais réglementaires, selon une étude d'Inforisk. Une PME sur deux honore ses factures à temps alors que les grandes entreprises qui ont moins de soucis de trésorerie sont les moins disciplinées. 49% seulement respectent la date d'échéance des factures.

LE 360

04/08/2019

**Délais de paiement: les grandes entreprises (toujours) au banc des accusés**

La dernière enquête de Bank Al-Maghrib révèle que la situation des délais de paiement est loin de s'améliorer. Une grande partie des entreprises, notamment les grands comptes, continue d'imposer des délais déraisonnables à leurs fournisseurs.

On aura beau lancer des débats, mettre en place de nouvelles réglementations, voire menacer les réfractaires, il n'en demeure pas moins que la problématique des délais de paiement est loin d'être du passé. La situation est telle aujourd'hui que rares sont encore les entreprises qui règlent leurs fournisseurs à temps.

C'est ce qui ressort de la dernière enquête sur le sujet menée par Bank Al-Maghrib et dont se fait écho *l'Economiste* dans son édition du lundi 4 août. Selon la publication, la banque centrale a relevé que plus du tiers des entreprises au moins règlent leurs fournisseurs au-delà du délai réglementaire de 60 jours. Pis, un cinquième des sociétés affichent des délais de paiement dépassant les 120 jours, ce qui prouve que le mal est encore loin d'être éradiqué, voire qu'il se propage.

Dans ce contexte, il semblerait qu'un grand nombre d'entreprises au Maroc soient hors la loi, et cela n'est certainement pas sans conséquence sur les performances de l'économie du pays. Et pour cause, comme le rappelle *l'Economiste,* les TPE et PME, qui représentent 95% du tissu économique, sont celles qui ont le plus de mal à se faire payer par leurs clients à temps. Du coup, au lieu de se consacrer au développement de leur activité, elle passe une grande partie de leur temps à faire du recouvrement.

Et si jusque-là tout un procès était fait aux grandes entreprises – dont certaines labellisées RSE, ce ne sont certainement pas les résultats de l'enquête de Bank Al-Maghrib qui les blanchira. En effet, celle-ci souligne que toutes ne prennent pas encore suffisamment au sérieux la problématique.

Par ailleurs, l'enquête démontre que ce n'est pas un ou deux secteurs qui souffrent du problème, mais que la tendance est quasi-générale. Dans la construction par exemple, on enregistre un rallongement de 40 jours des délais de paiement en une année. Dans le transport et l'entreposage, il faut compter dix jours en plus en moyenne, tandis que dans le secteur de l'hébergement et de la restauration, le rallongement est évalué à 9 jours en moyenne.

Ce ne sont là que des exemples de secteurs qui pâtissent le plus du phénomène. *L'Economiste* en appelle donc à des mesures radicales pour que tout le monde se conforme à la loi.

# Presse Arabophone

اليوم24
2019/08/23

**بسبب ضعف الولوج إلى القروض وتأخر آجال الأداء مركز الظرفية : متاعب المقاولات الصغرى والمتوسطة مستمرة**

في تقريره الأخير حول المقاولات الصغرى والمتوسطة كشف مركز الظرفية عن استمرار متاعب المقاولات المغربية في ظل صعوبات هيكلية، بالرغم من تحسن عدد من المؤشرات خاصة تصنيف المملكة على تصنيف ممارسة أنشطة الأعمال «دوينغ بيزنس.«

وقال المركز في تحليله المعنون بـ «تحديات ومخاطر المقاولات المغربية» إنه رغم تحسن ترتيب المغرب على مؤشر ممارسة أنشطة الأعمال 2019، لكن لايزال هناك العديد من أوجه القصور. ففي الإصدار السادس عشر من تصنيف ممارسة أنشطة الأعمال الصادر عن البنك الدولي، فاز المغرب بـ 9 أماكن دفعة واحدة من الرتبة 69 بمجموع نقاط في حدود 68.56 نقطة، إلى الرتبة 60، برصيد نقاط في حدود 71.02. وهي الرتبة التي احتلتها تركيا في العام الماضي، بعد تمكنها من تحسين ترتيبها بواقع 17 رتبة لتتمكن هذه السنة من الانتقال إلى الرتبة 43 عالميا.

التقرير كشف، أيضا، عن استمرار صعوبات ولوج المقاولات إلى التمويل البنكي، حيث وصفها بـ»دينامية الخمول»، وقال إن العنصر الحاسم لدعم تطور المقاولات غير المالية ما يزال يعرف عددا من الصعوبات خلال السنوات الأخيرة، حيث تم تسجيل مستوى متدنيا للقروض الممنوحة من طرف البنوك للمقاولات خلال سنة 2018، متطورة بنحو 0.5 في المائة فقط، عن مستواها المسجل سنة 2017. ويضيف التقرير أن السبب الرئيس لهذه الوضعية هو ضعف مستوى القروض الموجهة للتجهيز والعقار، بالنظر إلى حجمهما المهم ضمن مجموع القروض الممنوحة من طرف البنوك للمقاولات، حيث تستمر هيمنة الحسابات المدينة وقروض الخزينة.

على صعيد متصل، يقول مركز الظرفية في التقرير ذاته إن استمرار معضلة تأخر آجال الأداء هو بمثابة عقاب للمقاولات خاصة المتوسطة منها، حيث يشكل تأخر توصل المقاولات بمستحقاتها واحدا من المشاكل الكبرى التي تستدعي تحركا للسلطات العمومية وللمنتسبين لعالم الأعمال من أجل حماية المقاولات من التأثير السلبي لتأخر فترات السداد.

ويشير التقرير إلى أن الجانب السيئ لطول فترات سداد الفواتير هو ممارسة شائعة تؤثر على سير المقاولات التي تجد نفسها أمام تكاليف إضافية تثقل تدبيرها المالي، كما تؤثر على مردوديتها، بل أكثر من هذا تشكل خطرا حقيقا أمام فرص استمرارها. وهو ما يمكن ملاحظته في ما يخص موت المقاولات خاصة تلك التي تكون في مرحلة النضج ومنها المقاولات الصغرى والمتوسطة التي تصارع لتجاوز عدم وضوح الرؤية في ما يخص استخلاص فواتيرها، وبالمقابل الالتزام بتعاقداتها، وهو ما يمكن وصفه بتأثير الحلقة الذي يبعث على جو من عدم اليقين لدى مسيري المقاولات، وأيضا لدى شركائهم.

28/08/2019

**مركز الظرفية : تأخر الأداء وصعوبة التمويل تهدد مستقبل المقاولات بالمغرب**

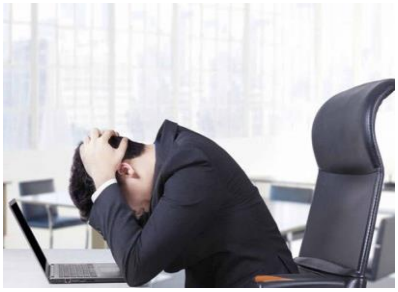

كشف تقرير أصدره مركز الظرفية خلال غشت الجاري، أن المقاولات المغربية، لازالت تعاني من صعوبات تنظيمية رغم تحسن مؤشر ممارسة الأعمال "دوينغ بزنس."

وأوضح المركز في بلاغه التحليلي المعنون بـ «تحديات ومخاطر المقاولات المغربية» إنه رغم تحسن ترتيب المغرب على مؤشر ممارسة أنشطة الأعمال برسم 2019، لكن لايزال هناك العديد من أوجه القصور.

ففي الإصدار السادس عشر من تصنيف ممارسة أنشطة الأعمال الصادر عن البنك الدولي، فاز المغرب بـ 9 أماكن دفعة واحدة من الرتبة 69 بمجموع نقاط في حدود 68.56 نقطة، إلى الرتبة 60، برصيد نقاط في حدود 71.02. وهي الرتبة التي احتلتها تركيا في العام الماضي، بعد تمكنها من تحسين ترتيبها بواقع 17 رتبة لتتمكن هذه السنة من الانتقال إلى الرتبة 43 عالميا.

التقرير كشف، أيضا، عن استمرار صعوبات ولوج المقاولات إلى التمويل البنكي، حيث وصفها بـ"دينامية خاملة"، حيث تم تسجيل مستوى متدنٍ للقروض الممنوحة من طرف البنوك للمقاولات خلال سنة 2018، متطورة بنحو 0.5 في المائة فقط، عن مستواها المسجل سنة 2017.

ويضيف التقرير أن السبب الرئيسي لهذه الوضعية "الخاملة" هو ضعف مستوى القروض الموجهة للتجهيز والعقار، بالنظر إلى حجمهما المهم ضمن مجموع القروض الممنوحة من طرف البنوك للمقاولات، حيث تستمر هيمنة الحسابات المدينة وقروض الخزينة.

كما كشف مركز الظرفية، أن إشكالية تأخر آجال الأداء هو بمثابة العقاب وحجرة العثرة الذي يواجه المقاولات الصغيرة والمتوسطة، ما يستدعي تدخل الحكومة والفاعلين الاقتصاديين من أجل حماية المقاولين من التأثيرات السلبية لتأخر السداد، وتشكل خطرا كبيرا على فرص استمرارها، وإشاعة جو من اللا يقين لدى أرباب المقاولات وشركائهم.